

MENTION DE CONVOCATION

Du six février deux mil vingt. Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des Conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le treize février deux mil vingt, à vingt heures trente, à la Mairie.

Séance du 13/02/2020.

.....
L'an deux mil vingt, le treize février, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Parize-Le-Châtel, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie ; présidence de M. CHOCAT, Maire-Adjoint en ce qui concerne le compte administratif ; présidence de M. GARCIA, Maire, pour le reste de la séance.



Etaient présents : MM. GARCIA – NIVOIT – CHOCAT – Mmes De RIBEROLLES – DELBET - MM. LEPEE- PHILIPPEAU –Mmes LALEUVE-COMPERE- Mme HOMBOURGER-M. BARBOSA.

Procurations : Mme FRIAUD à Mme DELBET.

Absents : Mmes BRIATTE – CAILLOT.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. CHOCAT

Approbation du compte rendu de la réunion du 10/10/2019.

01-2020 BUDGET PRINCIPAL COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le conseil municipal, à l'unanimité, réuni sous la présidence de M. CHOCAT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. GARCIA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se présenter ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	ENSEMBLE
titres émis en 2019	1 264 217.65 €	88 910.12 €	1 353 127.77 €
mandats émis en 2019	1 152 271.74 €	213 041.07 €	1 365 312.81 €
Résultat 2019	111 945.91€	-124 130.95 €	-12 185.04 €
Résultat 2018 reporté	365 227.93€	47 454.18 €	412 682.11 €
résultat de clôture 2019	477 173.84 €	-76 676.77 €	400 497.07 €

- 2) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

02-2020 BUDGET PRINCIPAL COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Préfecture reçu le	7.1 Décisions budgétaires
---------------------------	---------------------------

03-2020 BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 477 173.84 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

A	Excédent global de fonctionnement au 31/12/2019	477 173.84 €
B	Déficit global d'investissement au 31/12/2019	76 676.77 €
C	Restes à réaliser d'investissement dépenses	97 607.00 €
D	Restes à réaliser d'investissement recettes	84 936.00 €
	Besoin net de la section d'investissement B+C-D	89 347.77 €
E	Excédent de fonctionnement capitalisé	89 347.77 €
	Excédent de fonctionnement reporté A-E	387 826.07 €

Préfecture reçu le	7.1 Décisions budgétaires
---------------------------	---------------------------

04-2020 COMPTE ADMINISTRATIF 2019 SERVICE ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, à l'unanimité, réuni sous la présidence de M. CHOCAT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. GARCIA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se présenter ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	ENSEMBLE
titres émis en 2019	95 834.39 €	46 732.00 €	142 566.39 €
mandats émis en 2019	97 571.76 €	81 000.06 €	178 571.82 €
Résultat 2019	-1 737.37 €	- 34 268.06 €	- 36 005.43 €
Résultat 2018 reporté	9 126.04 €	50 322.90 €	59 448.94 €
résultat de clôture 2019	7 388.67 €	16 054.84 €	23 443.51 €

- 2) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Préfecture reçu le

7.1 Décisions budgétaires

05-2020 COMPTE DE GESTION 2019 SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Préfecture reçu le

7.1 Décisions budgétaires

06-2020 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 7 388.67 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Excédent global de fonctionnement au 31/12/2019	7 388.67 €
Excédent global d'investissement au 31/12/2019	16 054.84 €
Restes à réaliser d'investissement dépenses	0.00 €
Restes à réaliser d'investissement recettes	0.00 €
Besoin net de la section d'investissement	0.00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00 €
Excédent de fonctionnement reporté	7 388.67 €

Préfecture reçu le

7.1 Décisions budgétaires

07-2020 SIEEEN : Convention mutualisation CERTIFICATS ECONOMIEs D'ENERGIE

Le Maire donne lecture au Conseil municipal de la proposition du SIEEEN, Syndicat Intercommunal d'Energie d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Le 1^{er} janvier 2018 marque le début de la 4^{ème} période pluriannuelle d'obligations de CEE fixée par l'Etat depuis le début du dispositif. Sa mise en œuvre repose sur de sensibles modifications de procédure de dépôt des dossiers. Pour cette quatrième période, et compte tenu de l'expérience antérieure acquise de la complexité de l'instruction (pièces justificatives des fournisseurs et attestation à fournir pour lutter contre les doubles comptes), de l'instruction des opérations spécifiques, il est proposé, comme le prévoit les textes, de regrouper les opérations conduites par les collectivités locales nivernaises en vue d'atteindre le seuil minimal au sein d'une démarche collective.

A cet effet, le SIEEEN, en sa qualité d'intégrateur des CEE, propose à ses adhérents de mutualiser l'obtention des CEE pour dépasser le seuil des 50 GWh Cumac et de les valoriser ensuite auprès d'un ou plusieurs obligés ou en les mettant à la vente sur la plate-forme d'échanges des CEE.

La valeur de restitution auprès de la collectivité aura lieu dès revente des CEE par le SIEEEN auprès d'un obligé ou via la plate-forme d'échanges. Le SIEEEN valorise les CEE aux collectivités à hauteur de soixante-dix pourcent (70%) du montant de la vente. Les trente pourcent (30%) restants sont conservés par le SIEEEN pour couvrir ses frais de gestion. Le reversement de la valorisation à la collectivité interviendra sur présentation des pièces justificatives (devis, factures, mandats) pour des opérations éligibles au dispositif CEE selon les règles en vigueur de la compatibilité publique.

Les avantages de cette démarche pour les collectivités :

- L'assurance d'une recette selon la qualité des opérations réalisées et la transmission des pièces justificatives.
- La prise en charge des contraintes liées au dépôt des dossiers par le SIEEEN et de leur instruction auprès du Pôle National

La convention pluriannuelle, à établir entre le SIEEEN et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures utilisables.

Vu le projet de convention de mutualisation pour la répartition des certificats d'économies d'énergie proposé par le SIEEEN,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer ladite convention de mutualisation avec le SIEEEN.

Vu le projet de convention de mutualisation pour la répartition des certificats d'économies d'énergie établie entre le SIEEEN et la Commune de Saint-Parize-Le-Châtel,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte les termes de la convention de mutualisation à établir entre le SIEEEN et la commune de Saint-Parize-Le-Châtel,
- Donne pouvoir au Maire pour signer ladite convention avec le SIEEEN.

Préfecture reçu le

1.7 Actes spéciaux et divers

08-2020 SIEEEN : adhésion à la compétence « maîtrise de la demande en énergie et conseil en énergie partagé »

La loi n° 005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et de leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Dans le contexte actuel d'augmentation des coûts énergétiques, le SIEEEN s'est engagée depuis de nombreuses années auprès de ses collectivités adhérentes afin de les conseiller et de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) afin qu'elles contribuent aux objectifs de 3x20 (20 % d'efficacité énergétique, 20 % de réduction des GES, 23 % d'énergies renouvelables).

Cette compétence relative au soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie et conseils en énergie partagé a été ajoutée aux statuts du SIEEEN à son article 6.1.10.

Cette activité exercée depuis 2008 via un conventionnement avec les collectivités locales exigeait d'en pérenniser les modalités de fonctionnement au-delà de la première période consacrée à la réalisation de pré-diagnostics énergétiques.

C'est ainsi qu'a été décidé de définir un ensemble de missions (voir règlement d'intervention du conseil en énergie partagé), des modalités de fonctionnement et des conditions de mutualisation d'un pôle technique constitué de conseillers en énergie partagée en tandem avec des chargés de travaux. Ceux-ci rendent un service spécifique aux collectivités en partageant des compétences en énergie de la part de techniciens spécialisés. A un stade où les collectivités locales sont invitées à renforcer leur dispositif de mutualisation, il est apparu cohérent que le SIEEEN puisse permettre à ses membres de bénéficier par la pérennisation d'un dispositif statutaire de soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie.

Cette compétence comprend :

- L'aide technique à la gestion des installations en particulier la réalisation d'études énergétiques et thermiques sur le patrimoine des collectivités territoriales et de leurs établissements rattachés.
- L'assistance et conseils pour la gestion et le suivi des consommations énergétiques et de la maîtrise de la demande d'énergie.
- L'assistance et l'accompagnement pour les projets relatifs à l'énergie.
- Le service de gestion des certificats d'économie d'énergie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour l'adhésion de la commune de Saint-Parize-Le-Châtel à la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagé » que propose le SIEEEN. La cotisation

annuelle est, pour les communes, de 0.60 € par habitant avec un plafond de 4 000.00 €/an.

- Adopte le règlement d'intervention tel qu'il a été défini par le SIEEEN.
- Décide d'acquitter la cotisation fixée chaque année par le Comité syndical et d'inscrire cette dépense au budget de la commune.
- Désigne Monsieur André GARCIA pour représenter la commune au sein du collège électoral relatif à cette compétence, lequel pourra-t-être le référent énergie de la collectivité.
- Charge le Maire de signer toutes les pièces afférentes définissant les modalités de mise en œuvre de la compétence.

Préfecture reçu le

1.7 Actes spéciaux et divers

09-2020 TRANSFERT DE COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SIEEEN : transfert des biens concernés

Cette délibération annule et remplace la délibération 31-2013 du 23/05/2013.

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et notamment ses articles L.1321-1 et suivants et L.5211-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Maire rappelle que suite à la délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 2005, la compétence éclairage public a été transférée au SIEEEN par la commune.

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2005 portant adhésion de la commune de SAINT-PARIZE-LE-CHATEL.

Le Maire expose qu'il convient, dans ce contexte, de mettre à disposition les biens nécessaires à l'exercice de cette compétence au SIEEEN, à titre gratuit, conformément aux dispositions de la loi susvisée du 12 juillet 1999.

Le Maire rappelle que la mise à disposition des biens et des éléments de passif affecté doit être réalisée à titre gratuit par le biais d'opérations d'ordre budgétaires.

Le Maire propose l'adoption du procès-verbal de transfert des biens figurant au bilan du service, ainsi que les éléments de passif affecté afférents à ces équipements, établi en liaison avec les services du Trésorier, comptable de la collectivité, tel qu'annexé à la présente délibération.

Il précise que ce projet devra être également adopté par le SIEEEN par voie de délibération des instances syndicales et ce, dans les mêmes formes.

Les biens mis à disposition dans le cadre de ce transfert de compétence demeurent inscrits à l'actif de la commune, propriétaire, au débit du compte 2423 – Mises à disposition dans le cadre de transfert de compétence.

Le Maire de la commune de Saint-Parize-Le-Châtel, collectivité remettante, précise qu'il convient de passer certaines écritures comptables.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de procéder au transfert du patrimoine du service d'éclairage public au SIEEEN,
- décide de réaliser les écritures d'ordre budgétaires suivantes :

Opérations d'ordre budgétaires Budget Principal

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
2423 – mises à disposition dans le cadre de transfert de compétence	488 464.80 €	2128 – autres agencements et aménagements de terrains	10 982.02 €
		21534 – réseaux d'électrification	40 083.37 €
		21538 – réseaux d'éclairage public	393 531.20 €
		266 – autres formes de participation	43 868.21 €

Les opérations d'ordre non budgétaires sont strictement équilibrées en dépenses et en recettes.

Préfecture reçu le

1.2 Délégation de service public

10-2020 MODIFICATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Le Maire rappelle que la commune a actuellement 36 678 mètres de voies communales. Il propose de mettre à jour le tableau de classement adopté par délibération du conseil municipal le 05/02/2018 suite au changement d'appellation, au déclassement, à la création de certaines voies communales.

Considérant que ces opérations n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L141-3 du code de la voirie routière,

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le tableau de classement unique des voies communales annexé à la présente, pour une longueur totale de 43 696 mètres.

Préfecture reçu le

8.3 Voirie

11-2020 ASSISTANCE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT

Le Maire informe les conseillers du montant de l'adhésion 2020 pour l'assistance technique assainissement collectif soit 357.51 € (1 402 habitants x 0.255 €). Pour information, la base tarifaire en 2019 était de 0.25 € par habitant.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte le montant de l'adhésion 2020.

Préfecture reçu le

1.7 Actes spéciaux et divers

12-2020 CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE D'IMPHY 2019/2020

Le Maire indique que les élèves de l'école primaire, se rendent à la piscine d'IMPHY, les vendredis, du 02/12/2019 au 21/02/2020, de 14h40 à 15h25 et les mardis, du 09/03/2020 au 05/06/2020, de 10h30 à 11h15. Le tarif est de 3.50 euros (3.40 € année précédente) par enfant et par séance auxquels s'ajoute la mise à disposition d'un maître-nageur complémentaire qui sera facturée 45.00 € (46 € année précédente) par séance.

Les 10 séances des vendredis, à l'attention des élèves de CM2, sont financées par la coopérative scolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de prendre en charge :
 - les 10 séances de natation scolaire des mardis du 09/03/2020 au 05/06/2020
 - les frais de transport de ces séances ainsi que ceux des vendredis du 02/12/2019 au 21/02/2020.
- autorise le Maire à signer la convention correspondante

Préfecture reçu le

8.1 Enseignement

13-2020 CONVENTION CINEMA ITINERANT 2020

Le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de convention entre l'Association SCENI QUA NON – filiale « La Nivernaise de cinéma » et la Commune dans le cadre de la tournée décentralisée du cinéma en milieu rural. L'association s'engage à assurer un minimum de 10 projections tout public en soirée, pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2020. La participation de la commune est maintenue à 1.00 € TTC par an et par habitant pour 10 séances annuelles soit 1 321.00 € TTC. Les tarifs d'entrée pour le public est maintenu à 3.00 € tarif réduit et à 5.00 € tarif plein. Une contribution supplémentaire sera à verser si le seuil de rentabilité n'est pas atteint soit 0.60 entrées par habitant ou 26 entrées par séance en moyenne (choix de calcul défini au plus avantageux pour la commune). Si le seuil d'équilibre n'est pas atteint en fin d'année à l'échelle de la commune (proratisé en fonction du nombre de séances organisées) chaque partie participera alors aux pertes relatives à l'exploitation à hauteur de 50%. Ces

contributions ne dépasseront pas, pour la commune, le montant de l'adhésion annuelle et seront plafonnées, à 1 000.00 euros pour la commune adhérente si le montant de l'adhésion est supérieur à 1 000.00 euros. Pour information, le partage de déficit pour 2019 s'élève à 96.43 € à pour la commune. Un état de fréquentation sera remis chaque trimestre à la commune, le total annuel étant communiqué au plus tard le 31/12/2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

Préfecture reçu le

8.9 culture

DETR 2020

Le Maire informe les conseillers de la circulaire de la Préfecture relative à la DETR 2020. Circulaire de la Préfecture. Une subvention peut être demandée pour l'adressage.

14-2020 CCLA : compétence facultative en matière de coordination et d'animation du réseau de lecture publique

Par délibération du 28/11/2019 la CCLA a décidé de prendre une compétence facultative en matière de coordination et d'animation du réseau de lecture publique. Le conseil dispose de 3 mois pour émettre un avis.

Le projet s'appuie sur les ressources existantes sur le territoire intercommunal et s'intègre dans une dynamique de mutualisation des moyens entre les différentes structures existantes.

L'animation du réseau et la mise en œuvre des projets seront confiées à un coordonnateur lecture publique.

Dans le cadre de cette compétence, la CCLA entend mener des actions et des projets favorisant la professionnalisation des personnels, la dynamique et la visibilité du réseau lecture publique intercommunal, passant notamment par :

- I) La mise en réseau des bibliothèques du territoire communautaire
- II) L'animation du réseau des bibliothèques avec les services culturels des communes

Il sera proposé une charte détaillant le mode de fonctionnement à adopter entre l'EPCI et les communes membres et reprenant les actions à mettre en place dans le cadre de cette nouvelle compétence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la prise de la compétence facultative en matière de coordination et d'animation du réseau de lecture publique par la CCLA.

Préfecture reçu le

5.7 Intercommunalité

SIAEP : rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2018

Le Maire présente aux conseillers le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau établi pour 2018.

15-2020 FCCLA 09 : DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire présente aux conseillers la demande de subvention de l'association « Football Club Sud Loire Allier 09 ». Le montant sollicité est de 1 000.00 € destiné à financer, en partie, la mise à disposition d'un éducateur agréé pour animer les séances de l'école de football organisées les mercredis.

Le Conseil Municipal, par 9 voix pour et 3 abstentions :

- Décide de verser une subvention de 1 000.00 € à l'association FCCLA 09. Cette subvention sera inscrite au budget primitif 2020.

Préfecture reçu le

7.5 Subventions

16-2020 VENTE PROPRIETE BATIE

Annule et remplace la délibération 47-2013 du 26/09/2013.

Le Maire rappelle aux conseillers que par délibération du 26/09/2013, la vente du local situé place de la Poste d'une surface de 6m25 environ à prélever sur la parcelle cadastrée section C n° 1799, a été décidée, pour 705.00 €. Or, les 6m25 sont à prélever sur les parcelles C1799 et C271. Une nouvelle délibération est donc nécessaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de vendre ce local d'une surface de 6m25 environ, à prélever sur les parcelles cadastrées section C n° 1799 et 271.
- Fixe le prix de vente à 705.00 € auxquels s'ajouteront les frais inhérents à la division de la parcelle et les frais d'acte.
- Donne délégation au Maire pour toute décision relative à ce local.

Préfecture reçu le

3.2 Aliénations

17-2020 FREDON : appel à cotisation programme de régulation collective des populations de corvidés dans la Nièvre

Le Maire informe les conseillers du programme de régulation collective des populations de corvidés dans la Nièvre. En l'absence de régulation par l'homme, les corbeaux freux et corneilles noires prolifèrent rapidement et peuvent causer des dégâts importants sur les cultures, provoquer des dégradations sur les menuiseries, causer des nuisances sonores et poser des problèmes de salubrité publique.

Conformément à l'article 21 de l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement (NOR : DEVN0700128A) et à l'article R427-16 du code de l'environnement, la FREDON Bourgogne Franche-Comté peut organiser avec les agriculteurs une régulation collective par piégeage sans agrément de piégeur.

Ce moyen étant complémentaire à d'autres techniques de régulation, la FREDON Bourgogne Franche-Comté s'est associée à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre pour collaborer à la mise en place d'un programme de régulation permettant aux agriculteurs de mettre en œuvre tous les moyens possibles pour protéger leurs cultures contre les attaques de corvidés et ainsi participer à la réduction des dégâts susceptibles d'être occasionnés par ces deux espèces sur d'autres formes de propriétés.

Plusieurs réunions ont été réalisées avec les différents acteurs du développement agricole et de la gestion cynégétique du département et ce travail commun a permis de mettre au point le « programme de régulation des corvidés dans la Nièvre ».

Afin de financer ce dispositif, la participation des communes, présentes sur la zone de lancement, ce qui est le cas de Saint-Parize-Le-Châtel, est sollicitée via l'adhésion à la FREDON Bourgogne Franche-Comté. L'adhésion des communes dont le montant est fixé à 50.00 € permettra également aux agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur la commune de bénéficier d'une réduction supplémentaire sur l'achat de leurs cages.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le programme de régulation des corvidés dans la Nièvre.
- Décide d'adhérer à la FREDON Bourgogne Franche-Comté afin de participer au financement de ce dispositif. Le montant annuel de l'adhésion est, pour 2020, de 50.00 €.

Préfecture reçu le

8.8 Environnement

DIVERS

- DEMANDES DE SUBVENTION : pas de suite favorable
 - o Le fil d'ariane
 - o AFSEP
 - o Secours populaire français

- Association des maires ruraux de France : proposition adhésion 2020. Sans suite

- Compensation TH : pour information

- DOCUMENT DE TRANSPARENCE PREPA RENTREE SCOLAIRE 2020 : pour information, pas de changement prévu dans l'organisation actuelle

- COMITE DES FETES : information sur le projet de développement des activités : demande de mise à disposition de la salle de réunion de la maison communale le mercredi après-midi, du 01/10 au 31/05 : en fonction disponibilités

- NIVEXPO : demande reprographie de la crypte romane sur l'assiette en faïence de Nevers de la foire expo de Nevers 2020 : avis favorable

- Maison LOLERIE : le notaire a adressé un courrier à chacun des héritiers ; tous sont revenus avec la mention non distribués.

Dernier feuillet clôturant la séance du 13/02/2020 ; délibérations 01-2020 à 17-2020

TABLEAU DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS

M. GARCIA André	
M. NIVOIT Jean-Paul	
M. CHOCAT Roger	
Mme DE RIBEROLLES Marie-France	
Mme DELBET Lisiane	
M. LEPEE Yves	
M. PHILIPPEAU Olivier	
Mme LALEUVE Isabelle	
Mme COMPERE Lydie	
Mme HOMBOURGER Evelyne	
M. BARBOSA Fernand	